

Comité de Coordination de la Convention des Nations Unies  
Pour la Lutte Contre la Désertification (CCD)



*Mise en œuvre de la Convention de Lutte  
Contre la Désertification (CCD)*

**2<sup>e</sup> RAPPORT NATIONAL**

Produit par  
L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION  
(ONC)

Avril 2002

## PREFACE

*Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux décisions de sa conférence des parties, en particulier la décision 11/COP.1, chaque Partie à la Convention communique, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention, des rapports sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre la Convention.*

*Le présent Rapport National, qui fait suite à celui élaboré en juin 1999, a pour objet d'informer les autres Parties à la Convention de la situation de la Côte d'Ivoire relativement aux mesures prises depuis cette date, aux fins de la mise en œuvre de la Convention de la lutte contre la désertification. Il a été réalisé par la Cellule Exécutive de l'Organe National de Coordination (ONC) de la Convention de Lutte Contre la Désertification (CCD).*

*Le Rapport s'articule autour de sept points essentiels :*

- 1. Problématique, contexte national ;*
- 2. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et politiques nationaux de développement durable ;*
- 3. Mesures institutionnelles de mise en œuvre de la Convention ;*
- 4. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action ;*
- 5. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et des accords de partenariat ;*
- 6. Programmes nationaux concourant à la mise en œuvre de la Convention ;*
- 7. Ressources financières allouées pour la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération ;*
- 8. Mécanismes opérationnels de surveillance et d'évaluation.*

*Ce travail a été réalisé grâce à l'apport des différents partenaires (Secteurs public et privé, Partenaires au développement, ONGs, Collectivités locales, Scientifiques, etc.) concernés par le sujet. Leur disponibilité a permis la collecte des données nécessaires à la réalisation de ce rapport. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre infinie gratitude.*

*Nous tenons à remercier tout particulièrement le CILSS et la CEDEAO pour leur encouragement et leur soutien matériel, sans lesquels, ce document n'aurait pas vu le jour. Nous comptons sur leur appui pour la suite du processus de mise en œuvre, notamment, du Forum national du PAN. Et que le Secrétariat Exécutif de la CCD (à BONN) trouve ici l'expression de notre gratitude.*

*Nous exprimons notre profonde gratitude au Ministre de Tutelle de la CCD, Son Excellence Monsieur Gilbert BLEU-LAINE, Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie pour la confiance qu'il a bien voulu placer en est l'Organe National de Coordination pour le suivi de la Convention sur la lutte contre la désertification, dont le Centre de Recherche en Ecologie est l'institution hôte.*

## TABLE DES MATIERES

<b>PREFACE</b> .....	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>3</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>5</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>7</b>
<b>PROBLEMATIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>I. CONTEXTE NATIONAL</b> .....	<b>12</b>
1.1. Localisation géographique .....	12
1.2. Milieu naturel.....	12
1.3. Milieu humain .....	13
<b>II- STRATEGIE ET PRIORITE ETABIES DANS LE CADRE DES PLANS OU/ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>14</b>
2.1. Les aspects sociaux du développement durable. ....	14
2.1.1 Lutte contre la pauvreté.....	14
2.1.2. Santé et population .....	15
2.1.3. Promotion de l'éducation et de la formation de base .....	15
2.2. Les aspects environnementaux du développement durable. ....	15
2.2.1. Promotion d'un développement agricole durable .....	15
2.2.2. Protection de la biodiversité .....	16
2.2.3. Gestion des ressources forestières .....	16
2.2.4. Eau et assainissement .....	17
2.2.5. Gestion des terres .....	18
2.2.6. Protection des océans et des zones côtières .....	18
2.2.7. Protection de l'atmosphère.....	18
2.3. Institutions scientifiques et techniques .....	19
<b>III- MESURE INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>21</b>
<b>IV. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION</b> .....	<b>24</b>
4.1. Actions menées.....	24
4.2. Actions en cours.....	26
4.3. Actions prioritaires à court et à moyen terme.....	26
<b>V. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX ET DES ACCORDS DE PARTENARIAT</b> .....	<b>26</b>
<b>VI. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX</b> .....	<b>27</b>

6.1. Diagnostic des expériences passées.....	27
6.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification...	27
6.2.1. Gestion durable des ressources en eau.....	27
6.2.2. Gestion durable des ressources végétales et animales .....	28
6.2.3. Programmes de recherche .....	29
6.2.5. L'action des ONGs et des collectivités locales .....	30
6.3. Programmes d'action mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés.....	30
6.4. Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux.....	31
6.5. Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales .....	31
6.6. Accords de partenariat appliqués.....	31
<b>VII. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION .....</b>	<b>32</b>
7.1. Les fonds octroyés par l'Etat et les autres Institutions Internationales.....	32
7.2. Autres fonds créés ou à créer .....	32
7.3. Coopération technique .....	32
<b>VIII. MECANISMES OPERATIONNELS DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION.....</b>	<b>33</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>34</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>35</b>

## SIGLES ET ACRONYMES

ACMAD	: Centre Africain de Développement des Applications de la Métrologie
ADEME	: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADRAO	: Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
AGRHYMET	: Centre Régional d'Agrométrie et d'Hydrométrie Opérationnelle
AISA	: Association Ivoirienne des Sciences Agronomiques
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEE	: Bureau des Economies d'Energie
BIRD	: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BGF	: Budget Général de Fonctionnement
BM	: Banque Mondiale
BSIE	: Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement
BNETD	: Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BOAD	: Banque Ouest Africain de Développement
CAPNC	: Cellule d'Aménagement pour le Parc National de la COMOÉ
CCD	: Convention de lutte Contre la Désertification
CCF	: Centre Culturel Français
CCCE	: Caisse Centrale de Coopération Economique
CCT	: Centre de Cartographie et de Télédétection
CDC	: Caisse Danoise de Coopération
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	: Conseil Economique et Social
CIMMYT	: Centre International pour l'Amélioration du Maïs et du Blé
CIRES	: Centre Ivoirien de Recherche Economique et Sociale
CIRT	: Centre Ivoirien de Recherche Technologique
CNF	: Centre National de Floristique
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CNTIG	: Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
COP	: Conférence des Parties
CONGACI	: Collectif des ONG Actives de Côte d'Ivoire
CRDI	: Centre de Recherche pour le Développement International
CRE	: Centre de Recherche en Ecologie
CRES-ERE	: Cercle de Réflexion et de Soutien à l'Education Relative à l'Environnement
CRO	: Centre de Recherches Océanologiques
CSRS	: Centre Suisse de Recherche Scientifique
CTA	: Cellule Technique d'Appui
CURAT	: Centre Universitaire de Recherche Appliquée en télédétection
DCGTX	: Direction et Contrôle des Grands Travaux
DE	: Direction de l'Environnement
DEEN	: Direction des Energies Nouvelles
DPIFR	: Direction de la Production des Industries Forestières et du Reboisement
DPF	: Direction de la Police Forestière
DPN	: Direction de la Protection de la Nature
DSV	: Direction des Services Vétérinaires
ECM	: Education Civique et Morale
EIE	: Etude d'Impact Environnementale
ENSA	: Ecole Nationale Supérieure Agronomique
FAO	: Organisation des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FAC	: Fonds d'Aide à la Coopération
FAD	: Fonds d'Aide au Développement
FDPP	: Fonds de Développement pour la Formation Professionnelle
FED	: Fonds Européen de Développement
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
GDS	: Programme de Gestion Durable des Sols
GEPRENAF	: Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune
GTZ	: Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
HCDS	: Haut Commissariat au Développement Intégré des zones de Savanes

IDESSA	: Institut de Développement des Savanes
IGT	: Institut de Géographie Tropicale
IITA	: Institut International d'Agriculture Tropicale
INS	: Institut National de la Statistique
IPNETP	: Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel
IREN	: Institut de Recherche sur les Energies Nouvelles
IRD	: Institut de Recherche et de Développement
IRMA	: Institut de Recherche des Mathématiques
JMD	: Journées Mondiales de Lutte contre la Désertification
LABECO	: Laboratoire d'Ecologie
LANADA	: Laboratoire National pour le Développement Agricole
LANEMA	: Laboratoire National d'Essai de Qualité de Métrologie et d'Analyses de Pollution
LATIF	: Laboratoire de Télédétection et d'Informations Géographiques
LBTB	: Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
LIEPSC	: Ligue Ivoirienne pour l'Eau Potable et la Santé Communautaire
LSN	: Laboratoire de Substances Naturelles
MAB	: Programme l'Homme et la Biosphère (Man and Biosphere)
MECV	: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINAGRA	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
MRMP	: Ministère des Ressources Minières et Pétrolières
OCPV	: Office pour la Commercialisation des Produits Vivriers
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONUDI	: Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel
ORSTOM	: Institut Français de Recherche pour le Développement en Coopération
PAC PNT	: Programme pour l'Aménagement et la Conservation du Parc National de Tai
PAN	: Programme d'Action National
PASR	: Programme d'Action Sous – Régional
PCGAP	: Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE	: Plan National de l'Energie
PNUD	: Programme des Nations-Unies pour le Développement
PRAD	: Projet de Recherche Appliquée et de Développement
RECI	: Réseau des ONG d'Environnement
REDDA	: Réseau pour le Développement Durable en Afrique (Groupe de la BAD)
RIOF	: Réseau Ivoirien des Organisations Féminines
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SODEPRA	: Société de Développement de la Production Animale
SODEXAM	: Société de Développement d'Exploitation et de Météorologie
SGCI	: Société Géologique de Côte d'Ivoire
SGE	: Sciences et Gestion de l'Environnement
SID-SISEI	: Systèmes d'Information sur la Désertification / Système d'Information pour le Suivi Environnemental sur Internet
UAA	: Université d'Abobo-Adjamé
UNC	: Université de Cocody
UFR	: Unité de Formation et de Recherche
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	: Organisation des Nations-Unies pour l'Education la Science et la Culture
VRA	: Volta River Authority
WWF	: World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

## RESUME

Pays partie de la Convention depuis le 4 mars 1997, la Côte d'Ivoire a entrepris diverses actions de mise en œuvre de cette convention dont le bilan a fait l'objet du rapport national sur les activités de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse en juin 1999. Trois ans après la rédaction de ce rapport, les efforts des autorités ivoiriennes se sont poursuivis à travers plusieurs axes, notamment par :

- *l'établissement des stratégies et priorités dans le cadre des plans et politiques nationaux de développement durable ;*
- *l'adoption des mesures institutionnelles de mise en œuvre de la Convention ;*
- *l'encouragement de la participation de la société civile : ONG, Collectivités locales, etc. ;*
- *le développement de la coopération internationale en matière de mise en œuvre de la CCD ;*
- *la définition des programmes nationaux concourant à la mise en œuvre de la Convention ;*
- *la mobilisation des ressources financières.*

Ces efforts entrepris dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention visent, conformément à l'esprit de cette convention à :

- Prévenir et/ou réduire la dégradation des terres;
- Remettre en état les terres partiellement dégradées; et
- Restaurer les terres désertifiées.

Les stratégies et priorités définies dans les plans et politiques nationaux de développement durable concernent l'ensemble des domaines en rapport étroit ou indirect avec l'environnement. Les programmes et stratégies les plus significatifs élaborés en la matière sont le fait du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, du Ministère des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Conscient de l'obstacle que représente la pauvreté pour le développement durable, le Gouvernement a adopté une stratégie fondée sur une vision de la société qui privilégie une attention et une réponse spécifiques aux besoins des couches sociales les moins favorisées et les plus vulnérables.

Le système sanitaire ivoirien bénéficie d'un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) pour la période 1996-2005. Le PNDS qui est la matrice d'action du Ministère de la santé publique a pour objectif général d'améliorer l'état de santé et du bien-être de la population par une adéquation qualitative et quantitative entre l'offre des prestations sanitaires et les besoins essentiels de la population.

Pour ce qui est de la promotion de l'éducation et de la formation de base, le système scolaire ambitionne de donner une formation qui favorise le développement de l'individu dans sa composante humaine, économique, sociale et culturelle. Conforté par les résultats encourageants enregistrés par son système scolaire, le Gouvernement ivoirien a initié en 1997 le Plan National de Développement de l'Education/Formation (PNDEF) pour la période 1998-2010.

Les aspects environnementaux de la stratégie nationale intègre la promotion d'un développement agricole durable. La volonté de développer une agriculture durable exprimée par les autorités politiques du pays est assortie d'une participation effective de la société civile et des ONGs.

En ratifiant la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique en décembre 1994, la Côte d'Ivoire manifeste ainsi son engagement à préserver son patrimoine biologique. Dans cette perspective, un Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) et un Plan Directeur Forestier 1988-2015 ont été élaborés dont les objectifs concourent à améliorer la capacité de gestion des parcs et réserves par une participation plus accrue des différents acteurs (Etat, ONGs, secteur privé, populations riveraines).

La gestion rationnelle de l'eau, qui constitue une exigence du développement durable, a été amorcée en 1973 par un vaste programme d'équipement en hydraulique humaine. Fort du constat de l'insuffisance de ses services en matière d'eau et d'assainissement, l'Etat ivoirien a défini un programme de gestion intégrée des ressources en eau (2000-2015), soutenus par des axes stratégiques.

Aujourd'hui, la question foncière se pose avec acuité au cœur de la question du développement durable en Côte d'Ivoire avec la cohabitation antagoniste des droits modernes et traditionnels. Le manque de politique foncière a amené le Gouvernement ivoirien à instituer un Programme National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural (PNGTER) avec pour mission de mener les études de base permettant à moyen terme (5 ans) de réunir les informations appropriées pour une gestion intégrée effective des terres.

La politique ivoirienne en matière d'énergie, est basée sur la recherche de moyens institutionnels, économiques et financiers à mettre en œuvre pour une gestion optimale des ressources énergétiques en vue de fournir à la population, une énergie finale accessible, abondante et à moindre coût. Plusieurs textes et lois ont été initiés notamment le code de l'environnement, le code minier et la procédure des études d'impact environnemental en vue de la protection de l'environnement.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie assure la mise en œuvre de la Convention sur la désertification et la lutte contre les effets de la sécheresse ; dans cette perspective, il a identifié le point focal national de la CCD rattaché au Service Autonome des Affaires internationales, Juridiques et du suivi des projets, et mis en place l'Organe national de coordination de cette Convention basée au Centre de Recherche en Ecologie. L'Organe national de coordination de la CCD a, après de larges consultations, identifié les structures devant faire partie du Comité National de Coordination de la CCD. La diversité des secteurs représentés confère à cet organe le caractère multidisciplinaire indispensable à une approche intégrée de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse en Côte d'Ivoire.

A ce jour, la Côte d'Ivoire, n'a pas encore finalisé l'élaboration de son Programme d'Action National (PAN) de mise en œuvre de la CCD. Toutefois, plusieurs programmes et projets de développement entrepris par le Gouvernement Ivoirien, de par leur dimension environnementale, concourent à l'atteinte des objectifs de la CCD. Les actions les plus significatives sont menées au sein des structures suivantes : Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère de la Planification du développement, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales....

Les programmes et projets d'aménagement de terroir, de développement de l'agriculture, d'aménagement des forêts classés, de lutte contre les feux de brousse, de réalisation d'infrastructures, d'exploitation des ressources minières, etc. se posent de plus en plus non seulement en terme de protection des ressources naturelles, mais surtout en terme de lutte contre la dégradation des terres. Des textes de loi importants ont conféré un caractère coercitif à la prise en compte des contraintes bioclimatiques et climatiques dans les programmes de développement. En application du code de l'environnement, plus de cents études d'impact environnemental ont été réalisées entre 1999 et 2002.

Au plan scientifique, technique et technologique, de nombreuses études, réalisées au sein des instituts de recherche et universités, fournissent des données fiables sur les contraintes bioclimatiques et écologiques auxquelles le pays doit faire face ainsi que des techniques de réhabilitation des zones dégradées. Ces outils orientent de ce fait les actions des décideurs politiques et économiques sur la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

Quant à la participation des populations à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, elle demeure d'un niveau faible, bien que de nombreuse ONG aient l'environnement comme centre d'intérêt. Seuls la célébration annuelle de la journée nationale de lutte contre la désertification, les



campagnes de lutte contre les feux de brousse, les commissions paysans - forêts, constituent l'occasion d'échange entre populations, ONG et autorités politiques nationales sur la problématique de la désertification.

La coopération internationale relativement à la mise en œuvre de la CCD demeure insignifiante. En effet, le document de projet du PAN élaboré depuis février 1998 et soumis aux partenaires au développement, au CILSS, à la CEDEAO et au Secrétariat Exécutif de la CCD en vue du financement de l'élaboration du PAN n'a encore pas connu de suite favorable ; or c'est à partir des actions prioritaires identifiées par le PAN que des axes de coopération bilatérale et multilatérale devaient être explorés.

Les ressources financières mobilisées dans la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse demeurent ainsi donc, à ce jour, modestes, comparativement aux enjeux que présentent la désertification et la sécheresse pour la Côte d'Ivoire. L'insuffisance des moyens financiers mobilisés résulte en partie du fait de la non - éligibilité au FEM des activités identifiées par le comité de coordination de la CCD. En outre, la situation économique difficile qu'a connu le pays, les trois dernières années, n'a pas permis l'affectation de ressources budgétaires aux fins de la mise en œuvre de la convention.

## PROBLEMATIQUE

La Côte d'Ivoire, pays de forêt et de savane, subit une modification du régime des précipitations, observée plus généralement depuis vingt cinq ans en Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette modification se traduit par une diminution des hauteurs annuelles et un décalage des débuts et fins de saisons. La très grande fréquence des déficits hydriques qui s'en suit affecte l'équilibre des écosystèmes, liés à des conditions climatiques spécifiques et à la disponibilité des ressources en eau du sol.

Cette situation est aggravée par la forte pression anthropique favorisant, soit le remplacement du couvert végétal par des plantations, des cultures annuelles ou par des espèces de colonisation, soit la mise à nu de sols dégradés, les exposant ainsi à la dégradation. C'est surtout dans les Régions de savanes et de contact forêt/savane que les conséquences des changements bioclimatiques sont inquiétantes, en raison de la fragilité de leurs écosystèmes : faible niveau des hauteurs annuelles (entre 1000 et 1200 mm), longue durée de la saison sèche (plus de 5 mois), formations végétales vulnérables aux feux de brousse, fragilité des sols (faibles épaisseurs), etc.

Ce constat amène à s'interroger sur l'avenir des systèmes de production assurant la reproduction des ressources naturelles. Dans cette perspective, les problèmes d'aménagement se posent aujourd'hui en terme de gestion durable et de lutte contre la désertification et ses effets pervers qui est un processus de dégradation des terres, principalement sous l'effet de l'activité humaine. L'économie ivoirienne, essentiellement basée sur l'agriculture, a eu pour corollaire une forte pression sur les ressources naturelles et l'environnement.

Ainsi, malgré les efforts entrepris ici et là, la forêt ivoirienne se dégrade chaque année, à la fois qualitativement et quantitativement. Les essences les plus recherchées, telles le Sipo et l'Assamela, le Niangon, etc., sont presque au terme de l'épuisement, mais surtout les surfaces occupées par les massifs forestiers n'ont cessé de diminuer depuis une vingtaine d'années, passant de 15 millions d'hectares en 1956 à moins de 2 millions d'hectares à l'heure actuelle. Il n'existe aucun secteur qui n'ait été touché par l'activité humaine. Les rares lambeaux de forêts classées sont infiltrés. Même les forêts sacrées ne sont pas épargnées.

La Convention de Lutte Contre la Désertification en tant qu'instrument de lutte a aussi pour objectif de prévoir la sécheresse et d'en atténuer les effets. Or, la sécheresse est malheureusement devenue récurrente en Côte d'Ivoire comme dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest et elle constitue une menace permanente pour les populations du Nord, du Centre et du Centre-Est de la Côte d'Ivoire. Même la zone forestière est largement touchée. Ainsi on assiste à la sahélisation des zones de Savanes et à la savanisation de la zone forestière.

En plus de la croissance démographique qui a provoqué des déséquilibres au niveau de la capacité de charges des écosystèmes, les mauvaises pratiques agricoles, le surpâturage, les feux de brousse et les défrichements massifs et non contrôlés des forêts ont accentué le phénomène de désertification.

L'appauvrissement des sols s'amplifie considérablement en Côte d'Ivoire avec la surexploitation et l'utilisation inadéquate des sols. L'ancienne « Boucle de Cacao » localisée au Centre-Est de la Côte d'Ivoire, dont les conditions édaphiques se sont dégradées comme au Nord du pays, témoigne de l'importante réduction des terres cultivables. Ce qui affecte considérablement la production agricole et menace la sécurité alimentaire. La rareté des denrées alimentaires sur les marchés aujourd'hui, est le signe inéluctable de l'avancée pernicieuse de la désertification.

Au cours de la campagne agricole 1982-1983, marquée par une saison sèche particulièrement prolongée, la Côte d'Ivoire a connu de véritables incendies de forêts et feux de brousse qui ont détruit cette année là, 110.000 ha de café-cacao, plus de 67.000 ha de forêt et occasionné la mort de 22 paysans.

De 1983 à 1996, on a dénombré 89 paysans morts dans les feux de brousse. Par ailleurs, chaque année, les feux détruisent 1000 à 3000 ha de forêts du domaine rural, 500 à 1000 ha d'espaces de reboisement, 500 à 2000 ha de café-cacao et 5 à 20 villages sont touchés par les feux de brousse.

Pour lutter contre les causes et les manifestations de la désertification en Côte d'Ivoire, des actions vigoureuses sont menées tant au niveau institutionnel, juridique et politique, qu'au niveau opérationnel, dans les dix neuf Régions que compte la Côte d'Ivoire.

Le présent rapport a pour objectif principal d'exposer les stratégies et les actions développées par la communauté ivoirienne qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la désertification. Il s'articule autour des points suivants :

- *Présentation du contexte national ;*
- *Etablissement des stratégies et priorités dans le cadre des plans et politiques nationaux de développement durable ;*
- *Adoption des mesures institutionnelles de mise en œuvre de la Convention ;*
- *Encouragement de la participation de la société civile : ONG, Collectivités locales, etc. ;*
- *Développement de la coopération internationale en matière de mise en œuvre de la CCD ;*
- *Définition des programmes nationaux concourant à la mise en œuvre de la Convention ;*
- *Mobilisation des ressources financières.*

## I. CONTEXTE NATIONAL

### 1.1. Localisation géographique

La Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 km<sup>2</sup>, environ 1% du continent africain. Elle est située en Afrique de l'Ouest, dans la zone intertropicale au bord du golfe de Guinée. La Côte d'Ivoire a en partage les frontières du Ghana, du Burkina-Faso, du Mali, de la Guinée et du Libéria. Ses frontières dessinent approximativement un carré s'inscrivant entre les coordonnées de 2° 30' et 8° 30' de longitude ouest, 4° 30' et 10° 30' de latitude nord avec, au Sud, une façade littorale de 550 km.

### 1.2. Milieu naturel

#### *Géologie*

Son histoire géologique est celle de la « vieille plate forme-africaine », l'âge de certaines roches remontant jusqu'à trois milliards d'années. Le résultat est, aujourd'hui, un ensemble essentiellement cristallin de granites et migmatites couvrant plus des deux tiers du pays, traversé de bandes d'orientation sud/nord-est de flyschs, schistes, quartzistes et roches vertes basiques (Monnier Y., 1974; Arnaud J.C, 1978).

#### *Climat*

Les climats font la transition entre les climats équatoriaux humides et les climats tropicaux secs. L'uniformité des températures moyennes annuelles sur l'ensemble du territoire (24 à 27° c) est à souligner, de même que les faibles variations des températures moyennes mensuelles, d'une saison à l'autre (Berron H., 1978).

Comme dans toute l'Afrique de l'Ouest, le rythme des précipitations est réglé par la lutte d'influence que se livrent une masse d'air humide d'origine maritime : la Mousson (alizé frais : et humide de l'hémisphère austral, soufflant du Sud-Ouest) et une masse d'air continental sec : l'Harmattan (alizé chaud et sec de l'hémisphère boréal, soufflant du Nord-Est). Sous l'effet des centres d'action (les anticyclones des Açores et de Libye pour le nord et l'anticyclone de St. Helène pour le sud), la surface de contact entre ces deux masses d'air, le Front Intertropical (FIT), se déplace au cours de l'année selon un axe Nord-Sud (Rougerie, 1960).

Ces déplacements déterminent plusieurs grandes zones dont les climats se répartissent selon un gradient à saison sèche croissant du Sud au Nord. Ce sont donc la pluviométrie (900 à 2 300 mm) et, surtout, la répartition des pluies, qui déterminent les zones climatiques de Côte d'Ivoire, avec le passage progressif d'un climat tropical subhumide à quatre saisons, au Sud, à un climat tropical plus sec à deux saisons au Nord (Monnier Y., 1974).

#### *Relief*

Trois types de relief peuvent être individualisés (Avenard, 1971).

Le Sud du pays présente l'allure générale d'une plaine constituée, en fait, d'un moutonnement de petites collines de très faible hauteur.

Le Nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de relief isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques.

Seuls l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse, la « dorsale guinéenne » se différencient de ce schéma général de plateaux et plaines par un contraste plus net du relief élevé dont les sommets dépassent 1.000 mètres d'altitude. Le nom administratif de cette région, "Région des 18 Montagnes" en est l'illustration.

### **Réseau hydrographique**

Quatre grands fleuves divisent le pays du Nord au Sud : Comoé, Bandama, Sassandra, Cavally tandis qu'une série de lagunes longe la Côte. Le réseau hydrographique également constitué de plusieurs fleuves côtiers et de quelques affluents du Niger et de la Volta noire, assure des apports en eau très importants, mais l'irrégularité saisonnière est grande.

### **Sols**

Les sols appartiennent, dans leur quasi-totalité, aux types ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés, les autres sols (sur roches basiques, ferrugineux tropicaux et hydromorphes) n'occupant qu'une portion du territoire (Monnier Y., 1978).

### **Végétation**

Les formations végétales envisagées dans leur forme climacique et leur évolution, en liaison avec le facteur écologique déterminant.

## **1.3. Milieu humain**

Entre 1962 et 1992, le taux brut de natalité est passé de 5,29% à 4,51%, tandis que le taux de mortalité de 2,37% à 1,17%. L'accroissement naturel est donc passé de 2,92% à 3,34%. Le taux de fertilité a baissé de 7,3 à 6,6 enfants/femme. La population de la Côte d'Ivoire est estimée à l'heure actuelle à un peu plus de 15 millions de personnes, avec un taux de croissance démographique s'élevant à 3,8%, reflétant les effets cumulés d'une natalité importante et d'une forte immigration. Les étrangers représentent environ le tiers de la population. Le taux d'immigration qui dépassait 1% dans les années 1970 oscille aujourd'hui entre 0,2% et 1% selon les sources. La population est essentiellement jeune (65%). Aujourd'hui, 60% de cette population vit à la campagne. Mais à l'an 2025, cette tendance devra s'inverser et 60% de la population vivra en ville.

## II- STRATEGIE ET PRIORITE ETABIES DANS LE CADRE DES PLANS OU/ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PNAE constitue au niveau national la traduction des recommandations de Rio 92 en cadre cohérent de mise en œuvre du développement durable. Les stratégies et priorités définies dans le cadre du PNAE concernent à la fois les aspects sociaux et environnementaux du développement durable. en rapport avec la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, des stratégies appropriées ont été définies :

### 2.1. Les aspects sociaux du développement durable.

#### 2.1.1 Lutte contre la pauvreté

En tant que priorité de l'actuel gouvernement de Côte d'Ivoire, la lutte contre la pauvreté fait ces derniers temps l'objet d'une attention particulière. Selon une étude de l'Institut National de la statistique, le profil de la pauvreté en Côte d'Ivoire se présentait comme suit :

- le seuil de pauvreté relatif, en termes réels, est passé de 101340 FCFA en 1993 à 144.800 FCFA en 1995 à 162.800 FCFA en 1998. les ratios de pauvreté correspondants étaient de 32,3% en 1993, 36,8 % en 1995 et 33,6% en 1998.
- le phénomène de la pauvreté, essentiellement rural du fait que 87% des pauvres vivaient en milieu en 1985, contre 74% en 1993, 73% en 1995 et 69 % en 1998, se développe plus rapidement en ville ;
- malgré une différence peu significative, la pauvreté frappait plus d'hommes (37%) que de femmes (36,8%) ;
- le taux d'alphabétisme des adultes de 15 ans et plus laisse apparaître les caractéristiques différentes selon les strates.

Conscient de l'obstacle que représente la pauvreté pour le développement durable, le Gouvernement a adopté une stratégie fondée sur une vision de la société qui privilégie une attention et une réponse spécifique aux besoins des couches sociales les moins favorisées et les plus vulnérables dans tous les secteurs sociaux.

Dans cette optique et aux fins de juguler la pauvreté source de problèmes sociaux et aussi de dégradation des ressources naturelles, le gouvernement a créé une cellule spéciale de lutte contre la pauvreté par le décret n° 98-685 du 25 novembre 1998, rattaché au Cabinet du Premier ministre avec pour missions :

- la coordination de toutes les actions du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets initiés en liaison avec les partenaires au développement (Banque Mondiale, PNUD, BAD, Agences de coopération bilatérales) ;
- l'animation du Secrétariat technique du Comité de Supervision du processus d'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

A ce jour, quatre projets d'études sont conduits dans l'esprit de lutte contre la pauvreté en Côte d'Ivoire :

- 1- projet de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme national de lutte contre la pauvreté avec deux composantes principales : *renforcement des capacités institutionnelles et mise en œuvre d'actions pilotes de lutte contre la pauvreté à travers le financement de micro-crédit et de micro réalisation.*
- 2- La préparation de la table ronde sur la pauvreté ;
- 3- Lancement du Réseau Afrique 2000 ;
- 4- Programme d'Appui du PNUD à la lutte contre la pauvreté.

La phase finale de l'élaboration du Document Stratégique de la Réduction de la Pauvreté (DSRP) est prévue pour juin 2002. le cadrage macro-économique adapté à la stratégie sera élaboré.

### **2.1.2. Santé et population**

Si le système sanitaire ivoirien a connu une évolution notable depuis l'époque coloniale jusqu'à ce jour, le tissu sanitaire et social demeurent insuffisants. Aussi, le Gouvernement a mis en place dès 1991 un Programme de Valorisation de Ressources Humaines (PVRH) sur la période 1991-1994. ce programme conduit avec la collaboration de la Banque Mondiale avait trois objectifs :

- renforcer les capacités gestionnaires des administrations chargées des ressources humaines ;
- satisfaire les besoins essentiels du plus grand nombre par une mobilisation accrue des moyens en faveur du secteur primaire ;
- accroître le rôle des populations et des niveaux périphériques dans le processus de conception, de gestion et de contrôle.

Le bilan d'ensemble satisfaisant de ce programme a amené le Gouvernement à définir un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) pour la période 1996-2005. le PNDS qui est la matrice d'action du Ministère de la santé publique a pour objectif général d'améliorer l'état de santé et du bien-être de la population par une adéquation qualitative et quantitative entre l'offre des prestations sanitaires et les besoins essentiels de la population. De façon spécifique, ce plan tend à :

- réduire la morbidité et la mortalité aux problèmes (couple mère-enfant ; MST, VIH/SIDA) ;
- améliorer l'efficacité du système sanitaire ;
- améliorer la qualité des prestations sanitaires ;
- promouvoir des soins de santé primaires par la mise en œuvre du PMA (paquet Minimum d'Activités)
- accroître la densité du réseau d'établissements sanitaires ;
- améliorer la multisectorialité et le partenariat avec les autres acteurs ;
- promouvoir un système d'assurance maladie

### **2.1.3. Promotion de l'éducation et de la formation de base**

Le système scolaire ivoirien se définit comme un processus qui intègre dans sa totalité des modèles formels et non formels ayant une valeur éducative. Il ambitionne de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie, donc à la réduction de la pauvreté en développant deux facultés essentielles pour chaque citoyen, en l'occurrence, la faculté de s'adapter activement à des conditions données, la faculté de changer ou de provoquer le changement. Le système éducatif ivoirien vise pour ainsi dire à donner une formation qui favorise le développement de l'individu dans sa composante humaine, économique, sociale et culturelle.

Conforté par les résultats encourageants enregistrés par son système scolaire et au vu des effets néfastes des programmes d'ajustement structurel (PAS), le Gouvernement ivoirien a initié en 1997 le Plan National de Développement de l'Education/Formation (PNDEF) pour la période 1998-2010 dont les objectifs concourent à offrir à la population les moyens d'élever son niveau de vie par l'acquisition des connaissances de base qui lui permettront de renforcer son autonomie et d'accroître sa participation au processus de développement durable du pays.

## **2.2. Les aspects environnementaux du développement durable.**

### **2.2.1. Promotion d'un développement agricole durable**

L'agriculture demeure la cheville ouvrière du progrès économique ivoirien : elle représente 30 à 35% du Produit Intérieur Brut, plus de 60% des exportations et emploie plus de 60% de la population du pays. le Gouvernement s'est donné cinq objectifs principaux pour une agriculture durable :

- arrêter la dégradation de l'environnement et améliorer l'aménagement des ressources naturelles ;
- assurer la vitalité économique et la croissance du secteur agricole ;
- garantir le caractère durable des activités de production en favorisant la sécurisation foncière ;
- associer les populations rurales et l'ensemble des opérateurs dans l'élaboration des stratégies de développement à l'échelon régional et local ;
- maintenir la diversité biologique par la réhabilitation des aires protégées et le classement éventuel de nouveaux sites.

Afin d'atteindre ces objectifs, une nouvelle politique de promotion agricole a été mise en œuvre. Celle-ci s'est fondée sur les points suivants :

- le désengagement de l'Etat par la réforme des structures impliquées dans la production et/ou la commercialisation des produits agricoles et la privatisation des entreprises agro-industrielles ;
- le retour des jeunes aux activités de la terre après la levée des contraintes liées à la formation, au financement et l'accès à la terre ;
- la promotion du monde paysan et des dynamismes locaux en favorisant l'émergence d'organisations professionnelles agricoles (OPA) ;
- la formation et l'éducation du monde paysan ;
- l'aménagement des terroirs et l'application d'une politique foncière établissant des plans de gestion des terroirs villageois ;
- la redynamisation de la recherche appliquée.

La volonté de développer une agriculture durable exprimée par les autorités politiques du pays est assortie d'une participation effective de la société civile et des ONGs.

### **2.2.2. Protection de la biodiversité**

En ratifiant la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique en décembre 1994, la Côte d'Ivoire a manifesté ainsi son engagement à préserver son patrimoine biologique selon les normes et principes internationaux en promouvant trois objectifs :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des ressources génétiques ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Dans cette perspective, la Côte d'Ivoire a initié des projets de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles dans le cadre du respect des obligations des conventions issues de la conférence de Rio. Le pays a défini un Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) dont les objectifs concourent à améliorer la capacité de gestion des parcs et réserves par une participation plus accrue des différents acteurs (Etat, ONGs, secteur privé, populations riveraines).

### **2.2.3. Gestion des ressources forestières**

Mis en œuvre par le Ministère des Eaux et Forêts, le Plan Directeur Forestier prend en compte la double mission de l'Administration forestière de sauvegarder l'équilibre écologique du pays et de gérer rationnellement les ressources irremplaçables que sont la forêt et les espaces protégés. Le plan directeur forestier 1988-2015 constitue un schéma d'action pour conserver et mettre en valeur le patrimoine forestier et faunique. Il s'agit de:

- maintenir le potentiel exploitable de la forêt naturelle;
- restaurer le couvert végétal en priorité en zone pré forestière et de savane;
- reboiser et aménager les superficies classées;
- augmenter les rendements d'exploitation;
- améliorer la transformation et la commercialisation du bois.



Sous une forme condensée, la stratégie de mise en œuvre de la réhabilitation du secteur forestier s'exprime par quelques principes directeurs qui visent à l'atteinte un ou plusieurs des objectifs énoncés plus hauts.

Le schéma d'action regroupant ces principes est le suivant :

- sensibilisation des populations à la protection de la forêt et à la reforestation ;
- intensification de la présence sur le terrain de l'Administration forestière aussi bien en tant qu'agent de surveillance, d'animation et de coordination des activités sylvicoles et d'aménagement de l'espace rural à la périphérie des massifs forestiers (participation à l'identification et à l'attribution des jachères) ;
- concentration des efforts sur l'aménagement de massifs forestiers déterminés qui, par une approche globale incluant amélioration des peuplements naturels, traitements d'enrichissement, plantations industrielles complémentaires et exploitation contrôlée, contribuera à la fois à la restauration et à la valorisation de la forêt résiduelle ;
- orientation des plantations industrielles vers la restauration des superficies dégradées et l'enrichissement de la forêt naturelle, tout en apportant une contribution à l'amélioration du milieu physique (notamment dans les zones critiques) ;
- prolongement des actions de l'Etat par une participation du secteur privé (intéressement des industriels du bois aux aménagements) et des collectivités rurales (reboisement populaire) ;
- adaptation du régime de l'exploitation forestière ainsi que de la fiscalité et des incitations à la raréfaction des ressources forestières ;
- renforcement de la protection des parcs nationaux avec la participation des populations riveraines à leur surveillance et aux actions d'aménagement de zones tampons et de promotion touristique ;
- concertation entre les administrations intervenant en milieu rural pour prendre en compte dans l'aménagement de l'espace rural tous les impératifs de développement tant agricole, pastoral que forestier en cherchant à la concilier au mieux des intérêts des populations locales concernées.

L'évaluation à mi-parcours de ce plan a conduit à la définition d'une nouvelle politique forestière le 4 août 1999 mettant l'accent sur :

- la réforme de la fiscalité forestière ;
- l'aménagement et la gestion des forêts avec les populations riveraines et les partenaires privés ;
- le commerce des produits ligneux.

Les domaines prioritaires d'intervention de l'Etat sont :

- le financement de la mise en œuvre de la politique environnementale et forestière ;
- l'industrialisation forestière en particulier, l'amélioration de la qualité et du niveau de transformation des ligneux ;
- la promotion du reboisement par les populations, les opérateurs du secteur, les collectivités locales par l'institution de mesures incitatives.

#### **2.2.4. Eau**

La gestion rationnelle de l'eau constitue une exigence du développement durable. La gestion des ressources en eau en Côte d'Ivoire a été amorcée en 1973 par un vaste programme d'équipement en hydraulique humaine. Fort du constat de l'insuffisance de ses services en matière d'eau, l'Etat ivoirien

a défini son programme de gestion intégrée des ressources en eau (2000-2015) dont les objectifs concernent :

- la gestion quantitative des ressources en eau (ouvrages de régulation des cours d'eau superficiels et de recharge des nappes d'eau souterraines) ;
- la gestion qualitative des eaux (normes de qualité des rivières et retenues superficielles) ;
- la gestion des sécheresses (scénario d'intervention en cas de pénurie, utilisation parcimonieuse des réserves) ;
- la prévention des inondations (écrêtement des crues ; système d'alerte précoce) ;
- la gestion au niveau des bassins versants (structures de concertation, association des usagers aux prises de décision) ;
- l'optimisation économique (choix des projets ; redevances et incitations financières).

Ces objectifs, pour être atteints, sont soutenus par des axes stratégiques assortis par l'élaboration de treize grands programmes.

### **2.2.5. Gestion des terres**

La question foncière se pose avec acuité au cœur de la question du développement durable en Côte d'Ivoire avec la cohabitation antagoniste des droits modernes et traditionnels. Le manque de politique foncière a amené le Gouvernement ivoirien à instituer un Programme National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural (PNGTER) avec pour mission de mener les études de base permettant à moyen terme (5 ans) de réunir les informations appropriées pour une gestion intégrée effective des terres. Cette stratégie vise entre autres objectifs la sécurité alimentaire, le développement rural, la viabilité des zones rurales, la réduction des impacts négatifs des activités humaines sur l'environnement, la sensibilisation du public et l'élaboration d'une conception commune des problèmes de durabilité.

### **2.2.6. Protection de l'atmosphère**

Les émissions des Gaz à Effet de Serre en Côte d'Ivoire sont importantes au regard du nombre important des véhicules d'occasion importés d'Europe. La volonté de lutter contre la pollution de l'atmosphère s'est manifestée pour la Côte d'Ivoire par la ratification de la Convention-Cadre sur les changements climatiques en septembre 1995. La Côte d'Ivoire a initié des activités visant les obligations de cette Convention, notamment le projet visant à faire l'inventaire des Gaz à Effet de Serre et celui visant à améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments grâce à la réduction des Gaz à Effet de Serre.

### **2.2.7. Gestion des ressources énergétiques**

Mise en œuvre par le Ministère de l'Énergie, la politique ivoirienne en matière d'énergie, est basée sur la recherche des moyens institutionnels, économiques et financiers à mettre en œuvre pour une gestion optimale des ressources énergétiques en vue de fournir à la population, une énergie finale accessible, abondante et à moindre coût. Cette politique énergétique s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- diversifier les sources d'énergies;
- garantir l'approvisionnement à moyen et long terme de toutes les formes d'énergies;
- satisfaire la demande énergétique au moindre coût;
- mettre en œuvre un cadre juridique et institutionnel favorable à la mobilisation des capitaux extérieurs pour promouvoir l'exploitation des différentes ressources énergétiques;
- maîtriser les dépenses de l'État par une allocation équilibrée des ressources en fonction des investissements prioritaires de production et d'exploitation ;
- assurer la sécurité énergétique du pays.

### 2.3. Institutions scientifiques et techniques

La Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel important en matière de structures de recherche scientifique et technique. Plusieurs institutions ont des champs de compétence qui s'inscrivent dans la problématique de la lutte contre la désertification.

Au titre **des services nationaux**, on distingue trois types de structures :

**1- Les Instituts de recherches** : l'Institut de Géographie Tropicale (**IGT**); l'Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables (**IREN**).

**2- Les Centres et laboratoires nationaux de recherche non rattachés aux UFR** : le Centre National de Floristique (**CNF**); le Laboratoire de Substances Naturelles (**LSN**); les Stations de **LAMTO** (Ecologie et Géophysique), Institut de Recherche des Mathématiques (**IRMA**), le Centre Ivoirien de Recherche Economique et sociale (**CIRES**), le Centre de Recherche en Ecologie (**CRE**).

**3- Les Laboratoires ou Cellules de recherche des Grandes Ecoles, de la Faculté des Sciences** (Laboratoire de Physique atmosphérique du département de physique).

Au titre des Etablissements Publics Nationaux (**EPN**) de Recherche, on distingue : le Centre Ivoirien de Recherche Technologique (**CIRT**); le Centre de Recherche Océanologique (**CRO**); le Centre National de Recherche Agronomique (**CNRA**) fonctionnant comme une société de gestion privée, mais qui regroupe les institutions dissoutes IDEFOR, IDESSA.

**L'observatoire Ecologique de CRE à Lamto** consacré à la biodynamique des savanes dispose d'un potentiel important en ce qui concerne la collecte et le traitement des données écologiques. En effet avec 35 années d'études et de suivis écologiques, la Station de Lamto apparaît comme l'un des écosystèmes de savane les mieux étudiés au monde et dispose de l'une des plus importantes bases de données scientifiques sur l'écologie des savanes avec plus de 2500 publications à son actif. Son programme est diversifié et porte sur:

- les relevés climatiques journaliers continus depuis 1962;
- les inventaires floristiques et fauniques très élaborés de la réserve;
- les suivis de la dynamique des populations et de la production primaire;
- l'étude détaillée des feux de brousse et le suivi de la composition floristique de parcelles protégées -des feux depuis 1962 (rare exemple de l'évolution d'une savane protégée en forêt);
- l'étude approfondie des cycles biogéochimiques et de la fertilité des sols;
- l'étude des relations herbe-arbre et de la fertilité de la savane.
- L'étude sur l'intégration de la réserve dans sa région et le développement de l'écotourisme.

Ces études ont permis l'élaboration de modèles de fonctionnement de la savane à valeurs analytique et prédictive.

Le Centre de recherche en Ecologie dispose également d'acquis (résultats de projets et publications) à travers son laboratoire des eaux continentales en matière de :

- prospection des eaux souterraines en milieu de socle par télédétection;
- analyse chimique et isotopique des eaux servant à l'alimentation de la population rurale au nord de la Côte d'Ivoire.

En matière de collecte et de traitement de l'information, il faut mentionner également l'expérience des structures comme l'**IGT**, le **CNTIG** et le **CCT (BNETD)** qui possèdent en leur sein des laboratoires de

système d'informations Géographiques. Ces structures disposent donc d'importante base de données (numériques, alphanumériques et graphiques) mise à jour régulièrement. La DMN/SODEXAM assure au plan national la collecte, le contrôle et la sauvegarde des données relatives au climat et au temps. Elle dispose d'une banque de données climatologiques vieilles de plus de 100 ans.

**Les organismes de recherche** d'autres pays implantés en Côte d'Ivoire : L'institut de Recherche de développement (**IRD**), nouvelle dénomination de l'ORSTOM en Côte d'Ivoire ; le Centre Suisse de Recherche Scientifique (**CSRS**).

**Les Institutions Internationales de Recherche Installées ou représentées en Côte d'Ivoire** : l'Association pour le développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (**ADRAO**); l'Institut International d'Agriculture Tropicale (**IITA**); le Centre International pour l'amélioration du Maïs et du Blé (**CIMMYT**), le **GTZ**.

Les Structures de recherche sous d'autres tutelles ministérielles : le Laboratoire National pour le Développement Agricole (LANADA), le LABECO, LBTP, etc.

### III- MESURE INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La Côte d'Ivoire en ratifiant le 04 mars 1997 la CCD, s'est engagée à l'instar des autres nations parties à la Convention à œuvrer pour l'atteinte de l'objectif majeur de la CCD qui est de promouvoir des mesures concrètes en vue de combattre la désertification et les effets de la sécheresse en assurant la productivité à long terme des régions sèches habitées.

Au niveau politique cet engagement s'est traduit d'une part par la représentation de la Côte d'Ivoire à la COP I de SEM le Ministre chargé de l'Environnement, et d'autre part, par la participation de la Côte d'Ivoire aux différentes réunions préparatoires du PASR, tenues respectivement à Niamey et à Accra en juin 1997 et en décembre 1997. Ces différentes rencontres ont sensibilisé davantage la Côte d'Ivoire à élaborer un PAN pour une meilleure organisation de la Lutte contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

C'est ainsi qu'un document de projet a été élaboré dès le mois de février 1998. Malheureusement, jusqu'à ce jour aucun financement n'a été obtenu pour l'élaboration du PAN. Pourtant ce projet a été adressé pour appui auprès des Bailleurs de Fonds, au CILSS, la CEDEAO et au Secrétariat Exécutif.

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie à travers le Service Autonome des Affaires Internationales et Juridiques et du Suivi des Projets, assure la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification. Toutes les conventions relèvent de cette structure, qui a fonction de Direction. Cette volonté politique a pour effet de créer des liens et développer des synergies entre ces différentes conventions en vue du développement durable.

Le Service Autonome des Affaires Internationales et Juridiques et du Suivi des Projets abrite le Point focal national de la CCD. De même, il a été mis en place un Organe National de Coordination de celle-ci au Centre de Recherche en Ecologie (CRE).

Le Centre de Recherche en Ecologie (CRE), Organe National de Coordination, est le support scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il a pour objectif entre autres, l'étude des différents écosystèmes du territoire, pour un développement durable, par le biais de la recherche, de la formation et de la conservation. Pour mener à bien cette mission, le CRE s'est doté de laboratoires et de stations de terrains dans les grands types d'écosystèmes en Côte d'Ivoire. A travers ses activités en savanes sèches au parc de la Comoé et surtout en savane préforestière dans la réserve de Lamto et en forêt dense humide à Tai, le Centre présente des structures adéquates pour soutenir et élaborer des stratégies d'action contre la désertification en Côte d'Ivoire.

Trente (30) Institutions ont été identifiées pour faire partie de l'Organe National de Coordination de la CCD appelé Comité National de la CCD. La 1<sup>ère</sup> réunion de concertation du Comité a déjà eu lieu et a permis, entre autres, un appui considérable à l'élaboration du premier Rapport National d'activités pour la lutte contre la désertification en Côte d'Ivoire validé au cours d'un atelier en juin 1999. Le Comité qui n'est pas limitatif se présente comme suit :

**Tableau 3 : Ministère et Institutions intervenant dans la mise en place du Comité National**

Domaines de compétences	Institutions
1. Gestion des ressources en eau	SODECI; CIAPOL; CRE; DNM/SODEXAM; CIRES; DE ; UAA ; UNC ; Institut AMI, ANDE, CRO
2. Gestion des ressources végétales	DPN; SODEFOR; ONG SOS-FORET; ONG Côte d'Ivoire Ecologie; IGT; WWF; DE; CNF ; CNRA, ANDE
3. Gestion des Ressources animales	DPN; UFR-SGE; CRE ; ANDE
4. Gestion durable des sols	CRE; ONG AMI; BNETD; DE; UNC ; UAA ; ANADER ; DNM/SODEXAM.
5. Coopération scientifique et technique	CRE; DE; SODEXAM; IGT, ANDE
6. Développement et gestion rationnelle des ressources énergétiques	BEE; IREN; CRE; ONG AMI Directeur de l'Energie, BNETD .
7. Lutte contre les ennemies des cultures	SODEXAM; CRE,; BNETD; Ministère de l'Agriculture ; Université de Cocody, UAA.
8. Alerte précoce et atténuation des effets de la sécheresse	CRE; IGT; CIRES; CNTIG; BNETD ; AISA ; Université de Cocody ; UAA ; DNM/SODEXAM
9. Information, formation, communication	CRE; IGT; CNTIG; BNETD; CURAT; SODEFOR;ONG SOS-Forêt; ONG Côte d'Ivoire Ecologie; ONG Croix verte, autres ONG ; les 3 Universités : Cocody ; UAA ; Bouaké ; CRES-ERE , ONG AMI, IES, INS, Ministère chargé de l'information.
10. Renforcement des capacités opérationnelles des organisations sous-régionales	Ministère du Commerce Intérieur; Ministère de l'Agriculture; Ministère des Infrastructures Economiques ; Ministère de commerce extérieur et de l'Industrie ; Ministère de la Planification et de la Programmation du développement

Les institutions identifiées pour fournir les ressources humaines constitutives de l'Organe National de Coordination se caractérisent par leur diversité. Elles sont intersectorielles et multidisciplinaires et disposent de compétence avérée. La composition de l'Organe National de Coordination est la suivante :

Président : Centre de Recherche en Ecologie  
 1<sup>er</sup> Vice - Président : DNM/SODEXAM  
 2<sup>e</sup> Vice – Président : Direction de du Reboisement et de la Lutte contre la Désertification  
 3<sup>e</sup> Vice - Président : Direction de la Recherche Minière

Secrétariat : Centre de Recherche en Ecologie  
 : Société Nationale pour la Conservation de la Nature (ONG)

Membres : Institut de Recherche sur les Energies Nouvelles (IREN)  
: UFR – Biosciences  
: Station d'Ecologie de Lamto  
: Comité National MAB Côte d'Ivoire  
: Centre National de Floristique (CNF)  
: Station d'Ecologie de la Comoé  
: UFR – Sciences de la Nature  
: UFR – Sciences et Gestion de l'Environnement  
: Centre de Recherche Océanologique (CRO)  
: Centre Universitaire de Recherche Appliquée en télédétection (CURAT)  
: Société de Développement des Forêts (SODEFOR)  
: Institut de Géographie Tropicale (IGT)  
: CRES-ERE  
: Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux  
de Brousse (CNDFB)

Cet organe n'est pas encore fonctionnel du fait des problèmes socio-économiques qui ont émaillés la Côte d'Ivoire ces dernières années et surtout par le manque de financement.

## **IV. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION**

Contrairement à bon nombre de pays africains notamment ceux du CILSS dans le processus l'élaboration de leur PAN, la Côte d'Ivoire a commencé le processus de son PAN, mais ne l'a pas encore finalisé en raison des difficultés de mobilisation des ressources financières.

### **4.1. Actions menées**

Des actions ont cependant, été menées dans la limite des moyens de la Cellule de Coordination pour interpellier et sensibiliser les populations sur la dégradation des terres et les effets de la sécheresse, et surtout sur le vaste mouvement déclenché dans la Sous-Région pour endiguer ou atténuer ce fléau à travers le PASR.

Ces actions de sensibilisation ont démarré véritablement les 28 et 29 septembre 1997 avec les journées nationales d'information et de sensibilisation sur la Convention de Lutte Contre la désertification, qui n'ont d'ailleurs pas connu d'interruption depuis lors. Ces journées qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du processus de vulgarisation de la CCD sont organisées par le Ministère chargé de l'Environnement en collaboration avec le secrétariat intérimaire de la Convention et le PNUD.

A l'issue de ces journées, les participants, convaincus que la désertification est un problème de dimension mondiale qui exige une collaboration effective de l'ensemble des partenaires au développement, fondée elle-même sur la solidarité inter-Etats qui privilégie le processus participatif et le partenariat, ont fait les recommandations suivantes :

- intensifier et vulgariser l'information et la sensibilisation relative à la Convention internationale de lutte contre la désertification ;
- mettre en place un Comité nationale de lutte contre la désertification à l'instar de toutes les Parties signataires de la Convention ;
- instaurer un fonds national pour soutenir les actions de lutte contre la désertification ;
- élaborer un Programme national de lutte contre la désertification impliquant toutes les parties intéressées : Etat, Elus, Organisations internationales, Secteur privé, Communauté scientifique, Collectivités locales, Organisations religieuses, professionnels de la Communication, Groupements de base (Femmes et Jeunes), ONG, Populations, Médias...

Plus tard, les actions se sont focalisées autour des campagnes d'information et de sensibilisation organisées chaque année (17 juin) à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la lutte contre la désertification (JMD) et à quelques campagnes de sensibilisation.

Dans ce cadre, le cellule de coordination a bénéficié en 2001 d'un appui financier de 8000 US \$ pour la sensibilisation des acteurs non étatiques et la célébration de la Journée Mondiale de la lutte contre la désertification.

La quinzaine de l'Environnement est en général, célébrée sous l'égide du Ministère chargé de l'Environnement pendant (15) jours sur toute l'étendue du territoire. A l'occasion de ces journées, différentes activités sont menées par le Comité de Coordination, les populations, les ONG et les autres acteurs au développement. Elle constitue à elle seule une occasion unique de grande mobilisation.

Ce sont des allocutions, des conférences-débats, une fête foraine de sensibilisation à l'aide d'un char pavoisé, des activités de reboisement, etc. qui sont menées par tous les acteurs cités plus haut.



En marge de ces journées, des opérations de formation et de vulgarisation, des Foyers Améliorés ont été menées à Kaniasso (Odiénné) et à Koko (Bouaké), en collaboration avec le Ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme. Il convient de citer également les campagnes éclatées de sensibilisation sur la lutte contre les feux de brousse dans les zones de savane préforestière (Contact Forêt / Savane), à Taabo, Toumodi, Yamoussoukro et Bouaflé par le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales.

Un Atelier de sensibilisation des acteurs non étatiques qui s'est tenu le 17 juin 2002, a regroupé une vingtaine d'ONG et d'Associations villageoises. Les échanges et discussions au cours de cet atelier ont abouti aux recommandations suivantes :

- l'accroissement des échanges d'information entre le point focal et les ONGS actives dans la lutte contre la désertification ;
- la mise en place d'un réseau spécifique des ONGs actives dans la lutte contre la désertification ;
- le renforcement des capacités des ONGs pour la lutte contre la désertification ;
- l'accroissement de l'assistance du point focal aux ONGs dans l'élaboration des projets de lutte contre la désertification à travers l'organisation d'un atelier destiné à l'élaboration de projets capables d'être éligibles auprès des partenaires au développement ;
- l'appui du Ministère chargé de l'environnement dans la mise en œuvre des activités des ONGs ;
- faciliter dans la mesure du possible les rencontres entre partenaires et les acteurs non étatiques pour la recherche de financement ;
- approcher le Secrétariat Exécutif de la CCD pour l'agrément des ONGs en tant que ONGs actives pour la lutte contre la désertification ;
- intégrer les autorités locales (préfectorales et sous-préfectorales) pour faciliter la résolution des problèmes fonciers auxquels les ONGs sont parfois confrontés dans des opérations de reboisement.

Au total, la célébration de la Journée Mondiale de la Désertification aura permis aux populations villageoises (Kowara, Attienkaha, N'dana, Kabolo, Kpefele et Hambol) de prendre conscience du problème de la dégradation des terres et de mieux appréhender les causes du phénomène afin de prendre des dispositions pour réduire la vulnérabilité de leurs terres et accroître leur productivité.

Cette célébration a été aussi l'occasion pour les populations et les jeunes de se familiariser avec l'opération de reboisement. Aujourd'hui, les populations de KOWARA et en particulier les jeunes disposent d'une parcelle communautaire pour laquelle ils se sont engagés à protéger et pérenniser. Pour preuve, en plus de l'hectare dont ils ont volontairement mis à disposition, ils viennent de s'engager à dégager dix hectares (10 ha) sur lesquels ils feront des opérations de reboisement. Il faut souligner qu'à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale de la Désertification, il a été mis en place un comité local composé de 15 personnes représentant les différentes couches sociales au niveau du village.

Il a été également mis en place un comité régional au niveau de la préfecture de Katiola. Tous les autres villages invités ont également promis de mettre en place des comités villageois. Dans le cadre du processus d'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification en Côte d'Ivoire (PAN-LCD), la célébration de la 7<sup>e</sup> Journée Mondiale aura permis de mettre en place des comités locaux dans la région de Katiola en attendant de mobiliser les ressources financières pour enclencher le processus dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire.

Ces actions qui apparaissent sporadiques méritent d'être citées dans la mesure où elles contribueront, au regard de la mobilisation des populations sur les lieux des manifestations, (Korhogo et Bouaké en 1997 et Bouna au nord-est en 1998, Abengourou) à faciliter une meilleure diffusion de l'information sur la désertification et une meilleure emprise de la sensibilisation lors de l'élaboration planifiée du PAN. Ces actions s'inscrivent dans le processus d'élaboration du PAN.

#### **4.2. Actions en cours**

Le soutien au niveau du Gouvernement a permis d'amorcer les activités suivantes :

##### **1-Elaboration de cadre stratégique d'intervention en vue d'une plus large information des populations ivoiriennes sur la CCD**

- . Identification de thèmes de sensibilisation
- . Sensibilisation sur les mécanismes de mise en œuvre du PASR
- . Programme de Conférences, Causeries-débats, Tables-rondes
- . Parrainage ou pilotage d'activités de sensibilisation.
- . Elaboration d'un Porte-feuille de micro-projets.
- . Appels de fonds ou d'aides pour la réalisation du Forum Naturel et du PAN.

##### **2- Elaboration de stratégies pour appels de Fonds pour soutenir les activités du PAN.**

##### **3 - Mise en place très bientôt de Comités Régionaux de LCD dans six (6) régions les plus touchées par la sécheresse et la dégradation des terres.**

Les Comités Régionaux (CR) seront le reflet de la dynamique qui se développe au niveau de l'ensemble des acteurs que sont les populations, les parties prenantes (maires, préfets, agriculteurs, paysans, ONG locaux, organisations de femmes, scientifiques, etc... ). Ils recevront par ailleurs une formation pour une meilleure coordination et surtout une meilleure implication dans la mise en œuvre du PAN. Dans ce cadre, un projet a été soumis à la Belgique pour financement.

#### **4.3. Actions prioritaires à court et à moyen terme**

La mise en œuvre de missions d'information et de sensibilisation de proximité dans les 16 régions de la Côte d'Ivoire, en vue d'asseoir les Comités Régionaux de Coordination et organiser le Forum National et Le PAN.

### **V. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX ET DES ACCORDS DE PARTENARIAT**

Certains systèmes internationaux de recherche scientifique collaborent avec la Côte d'Ivoire sous forme d'assistance technique, dans le cadre de structure participative. Dans le domaine de la climatologie, **l'Antenne Hydrologique de l'ORSTOM** Adiopodoumé a développé de 1993 à 1998 un important programme de recherche sur la variabilité pluviométrique en Afrique de l'ouest dénommé **ICCARE** qui avait pour objectif d'identifier et caractériser la fluctuation climatique actuelle au cours des 40 dernières années. Au plan national, la DMN/SODEXAM mène des études portant sur les variations spatiotemporelles du climat ivoirien (cf. climat de la Côte d'Ivoire, Téléconnections ENSO pluviométrie de Côte d'Ivoire...).

## VI. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

### 6.1. Diagnostic des expériences passées

Le diagnostic établi dans le Livre Blanc du PNAE, a mis en évidence les problèmes environnementaux majeurs suivants :

- *disparition rapide du couvert forestier* (taux de déforestation estimé à 300.000 et 400.000 ha par an) avec pour corollaire la *réduction des ressources ligneuses et la perte de la biodiversité* (environ 50 espèces de plantes et 42 espèces animales sont menacées de disparition) ;
- *l'appauvrissement des sols* résulte, à la fois, d'une réduction des temps de jachères, d'un déficit des terres d'amendement dont les techniques de réalisation sont inconnues ou mal maîtrisées des agriculteurs, et de l'exposition des sols à *l'érosion mécanique et chimique* ;
- *la dégradation de la qualité de l'eau et la surexploitation des ressources en eau*, liées à l'absence d'une gestion intégrée de l'eau ;
- *la dégradation de l'environnement urbain*, caractérisée par l'augmentation des déchets solides et liquides, l'amplification de la pollution de l'air et l'émergence des quartiers d'habitat précaire ;
- *les pollutions d'origine industrielle* singulièrement à Abidjan, où les polluants rejetés sont estimés annuellement à environ 100.000 tonnes de déchets industriels, dont 7.000 tonnes de déchets dangereux ;
- *l'érosion côtière* qui se traduit dans certaines parties du littoral par des reculs de l'ordre de 3 mètres ;
- *la pollution des eaux marines et lagunaires* par les effluents industriels et les matières organiques, ainsi que l'envahissement des plans d'eau par les végétaux flottants ;
- *l'insuffisance d'un système national d'information et de suivi de l'environnement*, ne permet pas une approche systématique des problèmes tant pour l'élaboration de politique que pour le suivi ;
- *l'insuffisance de l'insertion de l'environnement* dans les programmes d'éducation, de formation, de recherches et de sensibilisation ;
- *l'absence d'un cadre institutionnel et juridique* cohérent, opérationnel et performant ;
- *l'insuffisance prise en compte de la dimension environnementale* dans les projets de développement.

Le diagnostic indique que les politiques sectoriels adoptées en Côte d'Ivoire ont été pour la plupart fondées sur la rationalité économique classique qui maximise la productivité sans considération pour l'environnement, un bien libre, donc « gratuit ».

### 6.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification

La Côte d'Ivoire n'a pas encore finalisé son Programme d'Action National (PAN). A ce titre, aucun projet ou programme n'a été élaboré en vue d'aboutir aux objectifs assignés à la Convention. Cependant, un certain nombre de projets a été initié en dehors du PAN, qui pourrait contribuer à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse.

#### 6.2.1. Gestion durable des ressources en eau

La gestion intégrée des ressources en eau s'articule autour de treize programmes identifiés par la Direction de Ressources en Eau du Ministère des Eaux et forêts. Parmi ces programmes, deux sont en rapport direct avec la lutte contre la désertification. Ce sont les programmes de gestion des sécheresses et prévention des inondations et des crues.

## 6.2.2. Gestion durable des ressources végétales et animales

### Préservation de la biodiversité et reconstitution du patrimoine faunique

**GEPRENAF : Gestion participative des ressources naturelles et de la faune** - Région Nord : Dabakala (site des Monts Tingui) et Ferkessedougou (site de Warigué)

Ce projet vise à faciliter la conservation de l'environnement sur deux sites en Côte d'Ivoire (le site de Warigué et le site des Monts Tingui). Le projet a débuté en 1996 et a pris fin 2001. En vue de permettre aux populations locales d'assurer sa pérennité, le projet a été prorogé de deux ans. La structure d'exécution est la DPN/MINAGRA par le biais de la Cellule Technique d'Appui (CTA).

### Programme Cadre de Gestion de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)

Ce programme a été finalisé et est adopté. Il a pour objectif central d'appuyer la stratégie nationale en matière de conservation et de gestion des aires protégées, afin de préserver le patrimoine de biodiversité ayant une valeur globale pour la communauté internationale.

### Projet forêts sacrées, patrimoine vital de la Côte d'Ivoire

Ce projet est initié par l'ONG la Croix Verte de Côte d'Ivoire avec l'appui du CRDI (Centre de Recherche pour le Développement International). Il s'exécute en trois phases et a pour objectif général, la promotion du développement des stratégies intégrées de sauvegarde et d'exploitation rationnelle des ressources naturelles à partir des îlots de préservation que sont les forêts sacrées.

### Projet de développement des élevages de cycles courts

L'objectif du projet est de soutenir l'effort d'adaptation des filières porcine, avicole et ovine afin de les développer pour contribuer à l'approvisionnement en protéines animales de la ville d'Abidjan.

### Projet National de Gestion des terroirs et d'équipement rural (PNGTER)

Ce projet initié par le MINAGRA a pour objectif principal d'améliorer de façon durable le niveau et le cadre de vie des communautés rurales par :

- l'application d'une politique foncière destinée à sécuriser les exploitants et faciliter le règlement des litiges ;
- l'aménagement des terroirs par la responsabilisation accrue des populations dans la planification, la réalisation et la gestion des actions de développement durable et d'investissement.

### Projet de professionnalisation des producteurs de petits ruminants- Région Centre / Nord et Sud : Korhogo, Ferké, Bouaké, Béoumi, Abengourou

Les éleveurs de petits ruminants ont des difficultés à écouler leurs produits. Cela tient entre autres à la non-structuration de la filière par absence de groupement fonctionnel et à la méconnaissance totale des circuits de commercialisation. Ce projet contribue à l'amélioration de cette situation.

### Programme National de Gestion de l'Espace Rural, volet Nord (PNAGER - Nord)

Ce projet d'une durée initiale de cinq ans a démarré en janvier 1997 ; il vise entre à mettre à la disposition des communautés rurales :

- des agents chargés de renforcer les capacités des communautés à développer des initiatives de mise en valeur durable des ressources naturelles de leur terroir ;
- un fonds d'investissement (subvention) destiné à accroître les moyens financiers que ces communautés consentent à consacrer à l'aménagement et au renouvellement des ressources naturelles de leur terroir.

### ▪ **Programme de lutte contre les feux de brousse**

Le programme national de lutte contre les feux de brousse constitue un maillon important des actions qui concourent directement à la lutte contre la désertification eu égard à l'impact néfaste que les feux de brousse incontrôlés ont causé sur les massifs forestiers du pays au cours des années 80. Le décret n° 86-378 du 4 juin 1986 portant création du Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse assigne à cette institution entre autres missions :

- proposer au gouvernement des mesures utiles et faire des recommandations tendant à empêcher la déforestation et la destruction de la faune ;
- mettre au point une stratégie efficace de lutte contre les feux de brousse et les incendies de forêts et rechercher les moyens nécessaires à son application ;
- proposer et aider à mettre en œuvre les moyens d'éducation et d'information pour sensibiliser les populations urbaines et rurales, les jeunes scolarisés ou non sur la nécessité de protéger la forêt ivoirienne et sa faune et d'éviter les feux de brousse et incendies de forêts....

Pour accomplir ses différentes missions, le Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse organise chaque année depuis 1991 une journée nationale de lutte contre les feux de brousse. Cette journée est l'occasion pour le comité d'attirer l'attention de la population nationale en général et celle de la zone de sur le danger que constituent les feux de brousse.

Les trois dernières éditions de la journée de lutte contre les feux de brousse avaient pour thème « un village, une ceinture pare-feu » et ont permis de faire réaliser par les populations des régions de Bondoukou, Djébonoua et de Zuénoula les ceinture pare-feu.

### **6.2.3. Programmes de recherche**

**Dans le secteur agricole**, les priorités suivantes ont été retenues :

- les recherches liées à l'alimentation de la productivité;
- les recherches liées à la stabilisation de l'agriculture par expérimentation et l'adoption de systèmes de cultures agro-sylvo-pastoraux garantissant la sécurité alimentaire et l'apport de revenu au monde paysan;
- les recherches liées à la maîtrise et à l'utilisation des biotechnologies à des fins d'amélioration de la productivité agricole.

**Dans le secteur technologique**, la recherche vise :

- la conservation et la transformation des matières premières agricoles pour une plus grande valeur ajoutée et la mise au point et la maîtrise de technologies performantes et adaptées indispensables à la promotion de l'agro-industrie;
- la modernisation de l'agriculture à travers la conception et la mise au point de techniques culturales en vue de l'intensification agricole;
- la recherche d'outils de valorisation et de promotion industrielle pour les autres secteurs d'activité;
- la promotion des énergies nouvelles et renouvelables (IREN, CNRA);

**Dans le secteur de l'environnement**, la mission dévolue à la recherche est :

- d'assurer la préservation, la conservation, et l'exploitation durable de la biodiversité, des sols et des ressources phyto et zoo-génétiques;
- d'approfondir les connaissances sur les écosystèmes naturels et aménagés;
- de mettre au point des stratégies de préservation et de conservation de la biodiversité;
- de proposer des modèles de gestion et d'exploitation naturelle de la diversité des ressources biologiques et génétiques au profit de l'homme.

### **6.2.5. L'action des ONGs et des collectivités locales**

Pour ce qui est du suivi de la désertification en Côte d'Ivoire, l'Agenda 21 a suscité une mobilisation sans précédent de la part de la société civile (Collectivités locales, ONG, Associations de femmes et de jeunes des quartiers et communes, etc.). Il est vrai que beaucoup reste à faire quant au renforcement de la capacité des acteurs et des actions à mener. Néanmoins, les actions de la société civile ont porté essentiellement sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations.

A ce titre, plusieurs actions s'initient et visent les objectifs spécifiques suivants :

- renforcer et développer une conscience nationale en matière de protection et de gestion de l'environnement ;
- donner aux citoyens la possibilité de se motiver pour participer activement aux actions d'amélioration et de prévention de l'environnement ;
- Encourager et encadrer les ONG ayant pour missions la protection de l'environnement.

Les domaines d'intervention des ONG sont diversifiés et vont de la sensibilisation du grand public, surtout des femmes et des jeunes sur l'importance de la gestion optimale de l'environnement, à la conduite de projets intégrés sur le terrain.

Au titre de la sensibilisation du grand public, les actions portent sur les opérations de coup de balai, les opérations de déguerpissement des forêts classées, la lutte contre les feux de brousse et de forêts, la réhabilitation des jachères, le reboisement, la réouverture périodique de pistes et pare-feu au parc national du Banco, les concours de représentations théâtrales, les conférences publiques, les émissions de débats (télé-radio), etc.

Pour ce qui est de la conduite des projets sur le terrain, les actions menées dans le cadre du projet FEM/ONG de micro financement portent sur :

- le reboisement de parcelles dégradées par des espèces à croissance rapide et susceptibles de restaurer la fertilité des sols. Au total, une cinquantaine d'hectares de forêts ont été reboisées au titre de l'année 1998. Un vaste programme de reboisement est en cours de réalisation avec la Croix Verte ;
- La maîtrise du bois-énergie dans la zone périurbaine d'Abidjan ;
- La maîtrise de l'élevage de faunes sauvages d'Aulacodes (agoutis) à Aboisso, et de Céphalopes (biche) à Azaguié ;
- La maîtrise de la production de bio-gaz et développement intégré de la filière de production d'attiéké (région d'Adzopé) ;
- De nombreux projets d'agroforesterie dans le Centre et le Nord du pays.

Il faut noter que ces projets permettront à un nombre important de jeunes et de femmes d'accéder à une formation qualifiante. Dans l'ensemble, une dizaine d'ONGs sont effectives sur le terrain dont les actions se résument à leur implication dans la protection de l'environnement et la préservation de la diversité biologique, à la santé communautaire et à l'information - sensibilisation. Plusieurs réseaux existent : les plus représentatives sont le CONGACI, READ et le RIOF.

### **6.3. Programmes d'action mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés**

Dans le domaine strict de la mise en œuvre de la Convention, aucun programme d'action n'est conduit. Cependant, des programmes (10) ont été identifiés comme cadre d'intervention coordonnée pour assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles. Ce sont entre autres le développement agricole durable, la préservation de la biodiversité, la gestion des établissements humains, la gestion intégrée de l'espace littoral, la lutte contre la pollution et les nuisances industrielles, la gestion intégrée de l'eau, l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, la recherche, la formation, l'éducation et la sensibilisation, la gestion intégrée de l'information environnementale, et le cadre institutionnel et juridique.

#### **6.4. Liens avec les programmes d'action sous-régionaux et régionaux**

A ce stade de la mise en œuvre de la Convention, il est extrêmement difficile d'établir des liens entre les différents programmes d'action sous-régionaux et régionaux et ce, du fait de la faiblesse et de la mauvaise identification des réseaux. Cependant, il faut noter les initiatives en vue de la création d'un observatoire agrométéorologique de la sous-région regroupant 6 pays d'Afrique de l'ouest avec un financement de la FAO.

#### **6.5. Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales**

Il y a un effort continu qui se déploie depuis une vingtaine d'années en faveur de la décentralisation de l'Administration, en vue de la rapprocher des administrés. De plus en plus, les collectivités locales sont chargées de gérer leurs affaires localement. De dix régions il y a quelques années, le processus a abouti à la création de six nouvelles régions, portant ainsi le nombre à dix neuf. Cette volonté politique est renforcée par la création d'un ministère chargé de la décentralisation en 1998. Mais malheureusement la mise en œuvre de cette volonté de décentralisation se trouve ralenti par le manque de moyens financiers.

Parallèlement à cette politique, est né un mouvement de « *communalisation* » qui va s'accroissant. Le nombre de communes a atteint aujourd'hui 197, y compris les 10 de la ville d'Abidjan. Face aux problèmes de la collecte et du traitement des ordures, de la valorisation des bas-fonds, de la gestion des espaces verts, des groupes se forment aussi bien dans les quartiers, les villes que dans les villages pour des actions de défense, d'amélioration et de prévention de l'environnement. On y dénombre à ce jour un effectif total de 215 regroupés ou non collectifs.

La quasi-totalité des communes sont dotées d'un conseil technique et d'une commission technique regroupant des conseillers techniques (bénévoles). Au sein des commissions techniques, a été créé un volet "Environnement", pour mobiliser la communauté locale au problème de l'environnement et particulièrement à celui de la désertification et des effets de la sécheresse.

#### **6.6. Accords de partenariat appliqués**

A ce stade de mise en œuvre de la convention, il n'existe aucun accord de partenariat effectif. Cependant, une requête de 25 000 US \$ a été adressée à la Belgique pour financement.

## VII. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION

### 7.1. Les fonds octroyés par l'Etat et les autres Institutions Internationales

Près de la moitié du budget national est allouée à la Gestion des Ressources Naturelles, agricoles et humaines. Le financement des activités se rapportant à la sécheresse, à la désertification et à la dégradation des terres provient essentiellement de budget national. Il est à noter que l'Etat ivoirien accorde près de 40 % de son budget à l'éducation et à la formation. Le problème majeur du bon fonctionnement du Comité National de Coordination demeure **la mobilisation de fonds** pour le Forum National et surtout le PAN.

En effet, les ressources financières allouées pour la mise en œuvre de la CCD, par l'Etat, à l'instar de la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques sont faibles en raison des difficultés financières du moment. Par ailleurs, la convention de lutte contre la désertification n'étant pas éligible au niveau du Fonds Mondial pour l'Environnement, du moins pour l'instant, contrairement aux deux autres conventions citées plus haut, sa mise en œuvre devient difficile.

La crise socio-économique des trois dernières années, ainsi que les facteurs sus-mentionnés ont ralenti quelque peu l'ardeur, la motivation des acteurs à la base et des autres partenaires que sont les ONG et la société civile qui se sentent de plus en plus interpellées, afin qu'ensemble l'animation des programmes et la mise en Plans d'Actions Locaux et du Plan d'Action National soient bien conduites et rapidement pour rattraper les autres pays côtiers de la Sous-Région.

Aujourd'hui, les ressources financières affectées à la lutte contre la désertification restent encore très modestes eu égard à l'ampleur du problème. La bonne exécution du PAN dépend en grande partie de l'appui financier international. Pour la conduite de la phase d'élaboration et d'exécution du PAN, l'apport financier des donateurs reste très déterminant.

### 7.2. Autres fonds créés ou à créer

Des fonds sont récemment mis en place pour soutenir le secteur de l'Environnement. Il s'agit de :

- Fonds National de l'Environnement (créé en 1996, et fonctionnel depuis peu) ;
- Fondation pour la Gestion durable des Aires Protégées, en voie de constitution (le FEM sera la source principale d'approvisionnement) ;
- Bourse nationale des déchets, en constitution ;
- Fonds national pour la Recherche Scientifique en projet. Ceci est l'une des recommandations des Assises des Etats Généraux de la Recherche (mai 1999) ;

### 7.3 Coopération technique

La Côte d'Ivoire se relève difficilement de la crise qu'elle traverse depuis 1999. La reprise des activités des donateurs et autres partenaires techniques reste encore très timide. Cependant des efforts sont sollicités du côté de l'Etat, mais aussi du côté des Institutions Internationales en vue du renforcement des capacités humaines, institutionnelles et techniques et cela à travers un partage des expériences avec d'autres pays en matière de lutte contre la désertification et des effets de la sécheresse.

Les besoins nationaux en matière de coopération sont très importants notamment dans le domaine technique et scientifique. Cependant quelques accords de coopération existent. En effet, depuis 1998, la Côte d'Ivoire, à travers la DMN/SODEXAM, collabore avec l'ACMAD, et l'AGRHYMET au Programme Régional de **Prévision saisonnière : application aux systèmes d'alerte précoce et à la sécurité**



**alimentaire.** La DMN/SODEXAM est la mémoire du climat en Côte d'Ivoire, car disposant de données sur le climat, vieilles de plus de 100 ans sur l'ensemble du territoire national.

## VIII. MECANISMES OPERATIONNELS DE SURVEILLANCE ET D'EVALUATION

Tous les ans, la Direction de la Météorologie Nationale inspecte près de 230 postes d'observations climatologiques, agro-météorologiques et pluviométriques répartis sur l'ensemble du territoire ivoirien. Cette opération permet :

- de vérifier l'état de fonctionnement de leurs équipements et les cas échéant de procéder aux réparations nécessaires;
- de constater sur place, si les conditions de normalisation sont toutes respectées;
- de procéder à la formation permanente sur site des observateurs climatologiques et agrométéorologiques.

Elle élabore différents bulletins :

- 1- un bulletin pluviométrique mensuel;
- 2- un bulletin climatologique mensuel « express » basé sur les messages "CLIMATS" des 14 stations synoptiques ; Ce dernier bulletin apparaît 10 jours après la fin de chaque mois;
- 3- un bulletin climatologique mensuel donnant la situation météorologique du mois, la situation pluviométrique et les autres paramètres suivis de graphiques sur l'évolution de certains paramètres météorologiques pour les stations de Bouaké et Korhogo. Le service agrométéo publie un bulletin agrométéorologique décadaire. Ce bulletin comporte:
  - un tableau météorologique décadaire ;
  - un tableau des écarts et des bilans ;
  - des graphiques de bilan;
  - et un commentaire sur la situation pluviométrique et les problèmes hydriques au niveau des cultures

La section agro-climatologique publie un bulletin agro-climatologique décadaire à l'attention des usagers de l'information agro-climatologique (conseillers agricoles, techniciens, ingénieurs, irrigateurs, assistant de la production végétale et animale).

Ce bulletin dresse :

- ✓ le tableau agro-climatologique donnant pour une vingtaine de stations à l'échelle décadaire, entre autres, le déficit de saturation, le rayonnement global, l'évapotranspiration potentielle, comparativement à leurs moyennes;
- ✓ le tableau des bilans comprenant les quatre séries de bilans suivants: bilan pluviométrique; bilan hydrique climatique; bilan hydrique efficace.

Egalement dans le cadre de la surveillance, de l'observation et de l'information, plusieurs structures nationales dont le CNTIG, l'INS, IGT se sont procurées des images satellites pour surveiller l'évolution de la désertification. Ces actions de surveillance et d'observation nécessitent beaucoup de moyens financiers et techniques. La faiblesse des ressources intérieures rend encore plus ardue les initiatives nationales. Ces structures ont permis la mise au point d'une base de données météorologiques et environnementales fiables. Aussi, la mise en commun des moyens financiers et techniques par la coopération sous-régionale et régionale en matière de surveillance et d'observation pourrait-être un palliatif en vue d'atténuer ce facteur limitant.

De plus en plus, des études d'impact environnemental et audits sont exigés pour tout projet de développement en Côte d'Ivoire. Ces mesures permettent de suivre l'évolution des projets et d'atténuer leurs impacts sur l'environnement.

## CONCLUSION

La diminution importante des précipitations observée en Côte d'Ivoire depuis la fin de la décennie 60 et les modifications profondes des milieux naturels induites par la pression anthropique amènent à s'interroger sur l'avenir des systèmes assurant la régénération des ressources naturelles. De ce fait les problèmes d'aménagement se posent aujourd'hui en terme de gestion durable et de lutte contre la désertification.

De plus en plus consciente de la gravité des difficultés qu'elle affronte, la Côte d'Ivoire développe depuis plusieurs décennies des programmes d'action qui tiennent compte des nouvelles contraintes bioclimatiques. Cette prise de conscience est marquée par la ratification de toutes les conventions allant dans le sens de la gestion durable des ressources naturelles : le patrimoine mondial UNESCO, la diversité biologique, les déchets toxiques dangereux, récemment les changements climatiques et la lutte contre la désertification.

L'Etat des lieux fait dans ce rapport indique la volonté politique d'affronter ce fléau, par la mise en œuvre des instruments d'ordre juridique, législatif et politique qui soutiennent les stratégies de réhabilitation des ressources et écosystèmes naturels.

Une place de choix est de plus en plus accordée à la participation des populations et notamment à l'implication de la société civile dans les processus de développement.

Le partenariat qui se développe depuis quelques années entre institution publique, ONG, collectivités locales, secteur privé et médias s'est traduit par la mise en place du comité de coordination ainsi que de la rédaction de ce rapport par un véritable engouement des différents acteurs.

S'il est vrai que la Côte d'Ivoire n'a pas attendu Rio 92 ou la CCD pour déployer tout un arsenal d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, il est aussi vrai que, concernant la mise en route effective des programmes orientés spécifiquement vers la lutte contre la désertification, la prise de conscience a été renforcée par la ratification le 04 mars 1997 de la CCD. Les mécanismes d'exécution de la CCD sont récents en Côte d'Ivoire et nécessitent de ce fait d'être soutenus.

En effet, il convient d'attirer l'attention des deux Centres de liaison (le CILSS et la CEDEAO) que le déploiement du PASR ne peut être effectif que si les PAN sont non seulement mis en place mais fonctionnent relativement bien. La Côte d'Ivoire compte sur la disponibilité de toutes les institutions, en particulier le Secrétariat Exécutif de la CCD, le CILSS, la CEDEAO et le PNUD – UNSO et l'ensemble des partenaires au développement, pour appuyer en ce qui concerne les appels de fonds afin de réaliser son PAN pour un meilleur suivi de la CCD.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**ACMAD, AGRHYMET** (1998), *'Atelier Régional sur la prévision saisonnière en Afrique de l'Ouest : Application aux systèmes d'alerte précoce et à la sécurité alimentaire'*

ACMAD, Niamey avril 1998.

**Agence Nationale d'Appui au Développement Rural** (1997) – *'Rapport d'activité- projet de gestion intégré des déprédateurs du riz'*, IPM, juin 1997.

**Agence Nationale d'Appui au développement Rural**, *'Programme de Gestion durable des sols'*.

**Centre de Recherche en Ecologie** (1998), *'Rapport d'activités du CRE'*, 1998.

**Comité National MAB Côte d'Ivoire** (2002 : *'Renforcement des capacités scientifiques et techniques pour une conservation efficace et une utilisation durable de la diversité biologique dans la Réserve de Biosphère de la Comoé en Côte d'Ivoire'*, Mars 2002.

**Convention de la CCD** (1999), *'Programme d'action sous-régional de la lutte contre la désertification- en Afrique de l'Ouest (PASR)'* - Février 1999.

**Direction de l'Environnement** (1996), *'Notes de synthèse sur le suivi de Rio'* Abidjan 1996.

**Direction de l'Environnement** (1995), *'Journées nationales d'information et de sensibilisation relatives à la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification'* septembre 1995.

**FAO / Banque Mondiale** (1994) : Gestion participative des ressources naturelles et de la faune (GEPRENAF), Rapport de préparation, Volume 1, Côte d'Ivoire, Avril 1994.

**Haut Commissariat à l'Hydraulique** (1999), *'Programme National Hydraulique 2000-2010. Politique, Stratégie et Contenu du Programme'*, janvier 1999.

**LAUGINIE F.** (1995), *'Problématique de la conservation des milieux naturels et de la Faune'*, Projet WWF- C1008 Revue Générale des parcs nationaux et Réserves de Côte d'Ivoire. Document 1-14 janvier 1995.

**Ministère de l'Environnement et de la Forêt** (1999) : *'Diversité biologique de la Côte d'Ivoire ; Projet de Rapport de synthèse'*, Direction de l'Environnement, Abidjan 1999.

**Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement** (1995), *'Livre blanc de l'Environnement'*, juin 1995.

**Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement** (1995), *'Plan d'Action Environnementale 1996-2000'* juin 1995.

**Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales** (1997), *'Catalogue des projets, 5<sup>e</sup> édition'*, Direction de la Programmation- octobre 1997.

**Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales** (1993), *'Plan directeur Agricole 1992-2015'*, septembre 1993.

**Ministère des Eaux et Forêts** (1988), *'Plan directeur Forestier 1988-2015'*, décembre 1988.

**Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie** (1991); Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Chargé de l'économie, des Finances, du commerce et du plan (1991), *'Plan national de l'Energie'*, Octobre 1991.

**ONG Croix Verte** (1998), *'Bulletin d'Information et de Sensibilisation environnementale'* (BISE), Février, avril, juin, novembre 1998)

**ONG Côte d'Ivoire – Ecologie** (1998), *'Rapports d'activités 1997-1998'*.

**Ministère de l'Environnement et de la Forêt / Direction de l'Environnement** (1998), *'Rapport national sur la diversité biologique de Côte d'Ivoire'*- Février 1998.

**REDDA** (2001) : *'Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 21 en Côte d'Ivoire dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable 2002'*, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, décembre 2001.

**TAHOUX TOUAO, M.** (1995), *"Effets des systèmes énergétiques sur l'environnement" : cas de la Côte d'Ivoire*, BAD (PAE), Abidjan 1995 – 203p.

**TAHOUX TOUAO, M.** (1993), *"Economie de plantation et organisation de l'espace du Sud-Ouest ivoirien"*. Thèse 3<sup>e</sup> cycle, Université d'Abidjan. 781p.

**TAHOUX TOUAO, M.** (1991), *"Dynamiques des systèmes d'exploitation agricole et blocage foncier dans le Sud-Ouest ivoirien. Quelles solutions vivrières ?"*, UNESCO-CNRS. ACCT, Paris 1991, 27p. multig.

**TAHOUX TOUAO, M.** (1989), *"Rôle de la femme dans la lutte contre la déforestation en zone tropicale humide d'Afrique : l'exemple de la Côte d'Ivoire"*. Public. UNESCO, Dakar, 18p. multig.

**TRAORE, K.** (1999), *"La recherche scientifique en Côte d'Ivoire- Situation actuelle et ses perspectives d'avenir."*, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Février 1999.